

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 28 février 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-huit février deux-mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 22 février 2023

Date de l'affichage : 22 février 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, PRADIER Éric, DOLADILLE Monique

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Michel RISSE

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 7 décembre 2022 validé à l'unanimité des membres présents et représentés

**Objet : Travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – marché de maîtrise d'œuvre - Acte modificatif n°2
CS202302001**

Le Président informe l'assemblée que par délibération CS202210001 l'acte modificatif n°1 a été pris avec pour objet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à la phase PRO conformément à l'article 4.2 du CCP , d'arrêter le montant définitif de la rémunération de Maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4.2 du CCP et d'ajouter une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement lors des négociations foncières concernant des servitudes de passage.

Suite à la procédure de consultation des entreprises, le Lot 2 a été déclaré sans suite. La commission travaux pour Malbosc a travaillé avec le bureau d'étude et les services du SISPEC pour apporter des modifications au lot de construction du réservoir de Sabuscles avant de relancer une consultation.

Après prise en compte des changements, l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux a été modifiée, modifiant par conséquence la rémunération de maîtrise d'œuvre.

Le classement sans suite du lot 2 et le lancement d'une nouvelle consultation entraine une prestation supplémentaire pour le maître d'œuvre.

L'acte modificatif n°2 porte donc sur la mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) après modifications et validé par le maître d'ouvrage est de 1 672 478,90 €HT, soit une augmentation de 23,89 %.

Selon l'article 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et la formule de calcul du forfait définitif, la rémunération du maître d'œuvre passe de 41 695,00 € HT à 45 728,55 €HT soit +9,67 %.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la relance de l'appel d'offre sera rémunérée forfaitairement à 3 000 €HT (Équivalent à la reprise du DCE avec nouvel allotissement, l'analyse des offres et l'assistance à la passation des marchés de travaux).

Intervention de J LAURENT : demande que soit précisé sur la délibération que le Comité syndical autorise le Président à effectuer des demandes de subventions supplémentaires au vu des nouveaux montants.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents l'acte modificatif n°2 tel que présenté par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

Autorise le Président a effectuer les demandes de subventions supplémentaires au vu du nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle auprès de l'Etat, du Département et de l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse.

Objet : Servitude de passage de canalisation d'eau potable et assainissement collectif CS202302002

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières, le tracé des conduites de refoulement et de distribution doivent être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et entraînerait un surcoût pour le syndicat. Concernant ces servitudes, des canalisations d'assainissement collectif se trouvant sur ces mêmes parcelles, il convient de les régulariser également.

Il propose de recourir à l'établissement de servitudes publiées et enregistrées au service de la publicité foncière.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

Sur la commune de LES VANS : section 164 A n° 996, 998, 1000 et 1002.

Intervention de Hervé DEWEZ-RICHON : il est précisé que la commune de LES VANS cèdera ces parcelles à un privé que lorsque les servitudes auront été établies avec le SISPEC.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Président telle que présentée dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Objet : Marché d'entretien des usines de traitement des eaux usées CS202302003

Le Président informe l'assemblée que le marché d'entretien des usines de traitement des eaux usées du SISPEC a été attribué par délibération CS202210005 à l'entreprise Alliance environnement.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture de Largentière demande au SISPEC de préciser le montant prévisionnel du marché qui n'a pas été mentionné dans la délibération concernée. Il convient donc de compléter les informations par cette nouvelle délibération :

Date d'effet du marché: date de notification du marché

Durée 4 ans

Estimation du montant des prestations : 144 000 € HT

Date d'envoi de l'AAPC et publicité sur la plateforme achatpublic.com et au BOAMP : 12/09/2022

Date limite de remise des offres: 10/10/2022 à 12h00

Estimation du montant des prestations annuelles au regard du BPU et DQE de l'offre d'Alliance Environnement : 48 000 € HT / an soit 192 000 € HT sur 4 ans

Intervention de M MANIFACIER : qui précise que l'unique offre présentée est 39% plus élevée que l'estimation

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à la majorité des membres présents (abstention C. MANIFACIER, F. PASCAL) la proposition du Président de complément de la délibération CS202210005 du Président telle que présentée et à signer tout acte se rapportant à ce marché.

**Objet : Diagnostic assainissement collectif – Rue des Bourgades
CS202302004**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la reprise des réseaux eau potable et eaux usées au niveau de la Place Henri Thibon en coordination avec une réfection totale de la place par la commune des Vans, les réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue des bourgades impactent directement les réseaux à dimensionner au niveau de la place Henri Thibon.

Une étude est nécessaire pour connaître le fonctionnement des réseaux, leur état respectif. Cela sera également l'occasion de recenser les boîtes de branchement et mettre à jour les plans sur système d'information géographique (SIG).

Le montant du devis de l'étude remis par Naldéo s'élève à 14 590 € HT, somme qui serait partagée à 50% avec la Commune des Vans, concernée par le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents le devis tel que présenté, autorise le Président à signer le bon de commande et à signer une convention de participation avec la Commune des Vans. Un titre de recette sera émis auprès de la Commune des Vans, dès réception de la facturation de cette étude.

**Objet : Travaux de requalification de la traverse de Chambonas – reprise du réseau
d'assainissement collectif et divers travaux AEP
CS202302005**

Le Président informe l'assemblée que les travaux de requalification de la traverse de Chambonas ont démarré. Les études préalables au démarrage ont démontré que le réseau d'eaux usées se situant rue Odilon Barrot entre le croisement de la salle des fêtes et le croisement de la montée du château était enfoui à seulement 20cm à certains endroits.

En l'état, les travaux de décaissements ne peuvent se faire au regard de la présence de cette canalisation.

Afin que la commune puisse réaliser les travaux projetés, il est nécessaire de reprendre le réseau d'assainissement collectif sur ce tronçon et de reprendre par la même occasion les tabourets de raccordement défectueux.

Le titulaire du marché mandaté par la commune de Chambonas pour ces travaux est le groupement LAUPIE/LEYRIS/JOUE. Afin de ne pas retarder le chantier et dans l'optique d'une bonne coordination des travaux, le SISPEC a sollicité un devis auprès de l'entreprise LEYRIS pour la réfection de la conduite d'assainissement collectif, la reprise des tabourets défectueux et de la conduite d'eau potable sur l'amorce de la montée du Pont.

Le devis communiqué par l'entreprise Leyris s'élève à 29 438,40 € HT.

Interventions de JJ ARAKELIAN, L GOUNON : il est proposé que le devis soit ferme, qu'aucunes dépenses supplémentaires ne seront prises en charge par le SISPEC. Toujours dans le cadre de ces travaux, le SISPEC devra prendre en charge la mise à la cote des bouches à clés dont le montant est estimé à 20 000 €HT.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents le devis tel que présenté, autorise le Président à signer le bon de commande et dit que le montant du devis est un montant maximum.

Objet : Ouverture de crédits anticipés exercice 2023 CS202302006

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Président à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'engager des travaux et d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2023, une ouverture anticipée de crédits pour le quart des crédits ouverts au BP 2022 section investissement est proposée au Comité Syndical de la manière suivante :

ouverture de crédits anticipés BP 2023

chapitre /article	Libellé	Opération	BP 2022	1/4 BP 2022	Proposition ouverture 2023
chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Opération non individualisée	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2051	concessions et droits assimilés		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	Opération non individualisée	829 129,14 €	207 282,29 €	202 750,00 €
21531	réseaux d'adduction d'eau		531 485,11 €	132 871,28 €	130 000,00 €
21532	réseaux d'assainissement		121 620,79 €	30 405,20 €	30 000,00 €
21561	matériel spécifique d'exploitation AEP		101 405,33 €	25 351,33 €	25 000,00 €
21562	matériel spécifique d'exploitation EU		67 617,91 €	16 904,48 €	16 000,00 €
2183	matériel informatique		3 500,00 €	875,00 €	875,00 €
2184	mobilier		3 500,00 €	875,00 €	875,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	825 alimentation quartiers Malbosc	775 709,19 €	193 927,30 €	190 000,00 €
21531	réseaux adduction d'eau		775 709,19 €	193 927,30 €	190 000,00 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	826 sécurisation Gravières T 1	872 283,39 €	218 070,85 €	100 000,00 €
21531	immobilisations en cours		872 283,39 €	218 070,85 €	100 000,00 €
					495 250,00 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'ouverture de crédits d'investissement anticipés telle que présentée ci-dessus et charge le Directeur de transmettre à Mr le trésorier la présente délibération.

Objet : Indemnités du Président et des Vice-Présidents CS202302007

Le Président informe que la délibération en date du 23 juin 2020 fixant le montant des indemnités du Président et des vice-Présidents en euros doit être modifiée pour tenir compte des actualisations de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

La population du Syndicat se trouve dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le Président pourrait prétendre à une indemnité mensuelle correspondant au taux maximal de 16,93 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, les Vice-Présidents pourraient prétendre à une indemnité mensuelle correspondant au taux maximal de 6,77% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Le Président propose de maintenir les taux délibéré en 2020 :

- Indemnité du Président : 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Vice-Présidents : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide d'accéder à la proposition du Président, précise que cette délibération et le tableau annexe ont un effet à compter du 1^{er} juillet 2022 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Tableau annexe :

Fonction de l'élu	Nom, prénom	Taux de l'indice brut terminal retenu	Indemnité brute mensuelle
Président	M MICHEL Jean-Marc	15%	603.83€
1 ^{er} vice-Président	M MERCIER Jean-Claude	6%	241.23€
2 ^{ème} vice-Président	M ARAKELIAN Jean-Jacques	6%	241.23€
3 ^{ème} vice-Président	Mme GOUNON Lauriane	6%	241.23€
4 ^{ème} vice-Président	M AUBERT Julien	6%	241.23€

Objet : Autorisation donnée au Président à ester en justice dans un contentieux déterminé

CS202302008

Le Président informe que par lettre en date du 6 janvier 2023, le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Lyon a notifié au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes la requête présentée par un agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Ce dossier a été enregistré sous le numéro 2209661-8.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation générale consentie au Président, le Comité syndical peut délibérer sur les actions à intenter au nom du Syndicat (article L 2132-1),

Le Président demande donc au Comité syndical le droit d'ester en justice auprès du tribunal administratif de Lyon et de désigner la SELARL APA&C « Affaires Publiques – Avocats & Conseils » comme représentant.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans la requête présentée par l'agent, désigne la SELARL APA&C « Affaires Publiques – Avocats & Conseils » comme représentant pour défendre les intérêts du Syndicat dans cette instance.

Objet : Demande d'adhésion de la Commune de Ste Marguerite Lafigère

CS202302009

Le Président informe que dans la continuité des discussions sur le transfert de compétence aux communautés de communes au 1er janvier 2026, la Commune de Ste Marguerite Lafigère a sollicité une rencontre entre le conseil municipal, le Vice-Président de la CDC chargé du transfert et les élus du SISPEC. Cette rencontre s'est tenue le 10 février 2023 en Mairie de Ste Marguerite.

Par courrier daté du 17 février 2023, la commune de Ste Marguerite Lafigère demande son adhésion au SISPEC au 1er janvier 2024.

Le Président précise que nous avons l'opportunité de travailler avec le bureau d'études Gétudes qui a déjà travaillé sur les données de la Commune de Ste Marguerite Lafigère dans le cadre de l'étude de transfert de compétences eau assainissement à la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide de lancer une étude d'intégration avec le concours du cabinet Gétudes et autorise le Président à signer tout document dans le cadre celle-ci.

Questions diverses

Intervention de JM MICHEL : informe de l'avancée du processus de recrutement au poste de chargé d'étude, programmation : huit candidatures ont été réceptionnées, trois candidatures correspondant davantage au poste ont été reçues en entretien, une candidature a été retenue pour le poste suite à l'entretien. La prise de poste n'est pas encore fixée, un délai de 3 mois maximum peut-être imposé.

Intervention de JC MERCIER : informe que l'acte de vente pour l'acquisition des parcelles concernées par la construction d'une station d'épuration au chef-lieu des Assions est formalisé et en attente de signatures des parties.

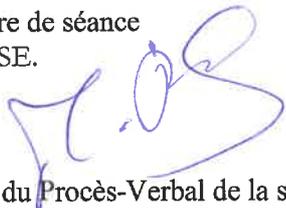
Intervention de H DEWEZ RICHON : informe que le propriétaire de la parcelle permettant l'accès à la future STEP des Salles / Payzac est d'accord pour céder au SISPEC une bande de terrain permettant ainsi de s'affranchir d'une servitude.

Intervention de H DEWEZ RICHON : informe que dans le cadre du dépôt de permis de construire du futur réservoir de Sabuscles, les services de la DDT demandent à ce que nous déposions une demande de défrichement de la parcelle. Les délais d'instruction du permis sont suspendus dans l'attente d'obtention de l'autorisation de défrichement.

Mr le Président demande à l'assemblée si les délégués ont d'autres questions diverses à ajouter.
Pas d'autres questions des délégués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Michel RISSE.



Validation du Procès-Verbal de la séance du 28 février 2023 lors de la séance du 30/05/2023

Le Président,

Jean-Marc MICHEL



Le secrétaire de Séance,

Hubert THIBON

